

**LIEU & DATE**  
Paris, Janvier 2026

**MAITRISE D'ŒUVRE**

**ARCHITECTES MANDATAIRES**  
**EMERGENCE ARCHITECTES**  
21 rue Chaptal  
75009 PARIS

**BET ELEC / FLUIDES**  
**C.I. TECH**  
1 rue de Terre Neuve – Bâtiment J  
91940 Les Ulis

**ÉCONOMISTES**  
**EMERGENCE INGENIERIE**  
21 rue Chaptal  
75009 PARIS

**MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**OPPIC - OPERATEUR DU PATRIMOINE**  
**ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE**  
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 PARIS cedex 13



**TRAVAUX PREPARATOIRES A LA MISE EN SERVICE D'UNE**  
**NOUVELLE LIGNE DE TIR POUR AGLAE (PIXXL) DANS LES**  
**LOCAUX DU C2RMF SITUE AU LOUVRE**

14, Quai François Mitterrand, 75001 PARIS



**Notice organisation de chantier**

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

## SOMMAIRE

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. GENERALITES.....</b>                                                     | <b>4</b>  |
| <b>2. ABORDS ET ENCEINTE DE CHANTIER .....</b>                                 | <b>5</b>  |
| 2.1. LOCALISATION DU CHANTIER.....                                             | 5         |
| 2.2. VISITE DES LIEUX.....                                                     | 5         |
| 2.3. ZONES DE STOCKAGE ET PALISSADES DE CHANTIER .....                         | 5         |
| <b>3. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER.....</b>                              | <b>7</b>  |
| 3.1. GENERALITES.....                                                          | 7         |
| 3.2. BASE VIE.....                                                             | 7         |
| 3.3. ENGINS DE CHANTIER .....                                                  | 7         |
| 3.4. AUTRES DOCUMENTS .....                                                    | 8         |
| 3.5. ECHAFAUDAGES ET APPAREILS DE LEVAGE.....                                  | 8         |
| <b>4. ORGANISATION DE CHANTIER.....</b>                                        | <b>8</b>  |
| 4.1. SIGNALETIQUE.....                                                         | 8         |
| 4.2. ACCES ET CIRCULATIONS .....                                               | 9         |
| 4.3. ZONE DE STOCKAGE ET ATELIERS.....                                         | 9         |
| 4.4. FLUIDES DE CHANTIER .....                                                 | 10        |
| 4.5. INTERDICTION DE CIRCULER .....                                            | 11        |
| 4.6. NETTOYAGES.....                                                           | 11        |
| 4.7. EVACUATION DES DECHETS .....                                              | 13        |
| 4.8. UTILISATION DES INSTALLATIONS .....                                       | 13        |
| 4.9. ETANCHEITES PROVISOIRES .....                                             | 13        |
| 4.10. DEPENSES D'INTERETS COMMUN .....                                         | 13        |
| <b>5. CONDITIONS DE TRAVAIL.....</b>                                           | <b>14</b> |
| 5.1. IDENTIFICATION .....                                                      | 14        |
| 5.2. HORAIRES .....                                                            | 14        |
| 5.3. COMPORTEMENT .....                                                        | 14        |
| 5.4. SECURITE.....                                                             | 14        |
| 5.5. ECHANTILLONS.....                                                         | 15        |
| <b>6. CALENDRIER ET LOGIQUE DE TRAVAUX.....</b>                                | <b>16</b> |
| 6.1. INTEMPERIES .....                                                         | 16        |
| <b>7. REUNIONS DE CHANTIER.....</b>                                            | <b>16</b> |
| <b>8. ENCADREMENT DE CHANTIER.....</b>                                         | <b>16</b> |
| <b>9. REPARTITION DES PRINCIPALES DEPENSES D'ORGANISATION DE CHANTIER.....</b> | <b>17</b> |
| 9.1. EXEMPLE DE CONVENTION DU COMPTE PRORATA .....                             | 17        |
| 9.1.1. Objet de la convention du compte prorata.....                           | 17        |
| 9.1.2. Définition du compte prorata.....                                       | 17        |
| 9.1.3. Liste des entreprises participantes au compte prorata .....             | 17        |
| 9.1.4. Responsabilité des entreprises .....                                    | 18        |
| 9.1.5. Gestion du compte prorata .....                                         | 18        |
| 9.1.6. Constitution du Comité de Contrôle du Compte prorata .....              | 18        |
| 9.1.7. Mission du comité de Contrôle.....                                      | 18        |

|                                                                                                                                       |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture<br>(OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir<br>pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <i>9.1.8. Gestion financière du compte prorata .....</i> | <i>19</i> |
| <i>9.1.9. Trésorerie du compte prorata.....</i>          | <i>19</i> |
| <i>9.1.10. Tarif des prestations compte prorata.....</i> | <i>20</i> |
| <i>9.1.11. Rémunération du gestionnaire .....</i>        | <i>20</i> |
| <i>9.1.12. Nettoyage.....</i>                            | <i>20</i> |
| <i>9.1.13. Bennes .....</i>                              | <i>21</i> |
| <i>9.1.14. Règlement des contestations .....</i>         | <i>21</i> |
| <i>9.1.15. Règlement des contestations .....</i>         | <i>21</i> |

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

## 1. GENERALITES

La présente note précise les obligations qui s'imposent aux travaux d'aménagement de la salle de l'accélérateur AGLAE située au C2RMF sous le Carrousel du Louvre en matière d'organisation de chantier.

Ces obligations se réfèrent également (sans que cela soit limitatif) :

- D'une part, au calendrier prévisionnel d'exécution,
- Au plan de principe d'organisation de chantier,
- Au PGC (Plan Général de Coordination en matière sécurité et protection de la santé),
- Au CCAP,
- Et de façon générale aux pièces contractuelles des marchés.

Le présent document et le Plan de principe des installations de chantier restent indicatifs, la responsabilité des entreprises étant par ailleurs complètement engagée.

Le plan d'organisation et d'installations de chantier qui sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot n°1, en phase préparation de chantier, devra prendre en compte l'organisation spécifique de l'ensemble des entreprises.

Toute proposition d'aménagement de l'organisation du chantier faite par les entreprises, et tendant à faciliter la bonne marche et l'organisation des travaux, pourra être soumise, pour autant qu'elle soit accompagnée d'un mémoire justificatif et des plans correspondants et qu'elle prenne en compte :

- Le respect des délais fixés à l'acte d'engagement,
- La comptabilité avec le calendrier contractuel,
- La conformité avec les autres documents contractuels, notamment en matière de stabilité des ouvrages et de sécurité des personnes.

Le site présente des conditions d'accessibilité et de stockage dont il faudra impérativement tenir compte, conditions qui seront rappelées lors de la désignation des entreprises

La nécessité d'exécuter, en conformité des besoins, les installations de chantier collectives conduit à demander aux entreprises de bien vouloir remettre, avec leur offre et sous réserve de nullité de celle-ci en cas d'imprécision notoire ou d'absence, les informations suivantes :

Pour toutes les entreprises :

- Une prévision de leurs moyens humains et matériels pour les études d'exécution et de synthèse,
- Une prévision de leurs moyens humains pour les travaux,
- Une prévision de leurs moyens de levage,
- Une prévision de leur trafic et moyens d'approvisionnement vers le site,
- Une évaluation de leurs besoins en surface de stockage couvert ou non couvert,
- Un bilan estimatif de leur consommation électrique, Ces informations seront calées sur le calendrier des travaux.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

## **2. ABORDS ET ENCEINTE DE CHANTIER**

### **2.1. LOCALISATION DU CHANTIER**

Le chantier est situé à Paris, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, en site urbain dense à proximité de bâtiments existants qui seront maintenus en activité pendant toute la durée du chantier.

Le bâtiment concerné par les travaux est bordé par des voies de circulations intérieures très fréquentées et entourées de Bâtiments en activité, de voies véhicules et de voies piétons utilisées par des personnes qui ne peuvent appréhender tous les risques inhérents à un chantier de Bâtiment.

L'entreprise ad judicataire devra impérativement tenir compte des contraintes liées au fonctionnement de l'établissement :

De plus le lot n°1 devra prévoir :

- Protections des voies de circulation en général (Voies véhicules et voies piétons)
- Protections des Bâtiments en périphérie bordant le chantier, si nécessaire,
- Maintien des accès, des issues de secours, accès aux locaux techniques,
- Approvisionnement et retrait des matériaux ou matériels selon les demandes du pilote et le respect de la procédure de l'établissement.

### **2.2. VISITE DES LIEUX**

Il est exigé de l'entrepreneur de procéder à une visite détaillée du site avant remise de son offre financière.

L'entrepreneur sera réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre et à son environnement.

A titre non exhaustif, lui seront parfaitement connus les points suivants :

- Le site et ses sujétions,
- Les contraintes relatives aux bâtiments avoisinants (respect des sorties de secours, des zones de stockage possibles, travaux bruyants limités...).
- Les modalités d'accès au site par la voirie.

### **2.3. ZONES DE STOCKAGE ET PALISSADES DE CHANTIER**

Le respect des délais étant très important pour le Maître d'Ouvrage, il est demandé à chaque entreprise que quelle que soit la méthodologie retenue, celle-ci s'engage sur de la durée des travaux indiquée dans le planning prévisionnel.

L'entreprise titulaire du lot n°1 devra faire son affaire de toutes les sujétions liées au bon déroulement des opérations de livraisons, chargement et déchargement ; Il sera responsable de la propreté et du rangement des aires de déchargement et de stockage.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

L'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre étendu devra prévoir l'affectation permanente du début à la fin du chantier d'un homme trafic chargé de veiller au bon déroulement des opérations de livraisons, chargement et déchargement ; Il sera responsable de la propreté et du rangement des aires de déchargement et de stockage et veillera au maintien en état des clôtures.

**Il n'y aura pas de zone de stockage autorisée pour l'approvisionnement ni pour le déblaiement.**

Localisation : Selon le plan de principe d'installation de chantier

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

### **3. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER**

#### **3.1. GENERALITES**

Les installations de chantier doivent être proposées par l'entreprise titulaire du lot n°1 conformément au plan de principe d'installation de chantier ainsi que le plan de travaux préparatoires, éventuellement complétées et modifiées pendant la période de préparation, et recevoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC et du coordonnateur SPS. Le plan des installations de chantier doit être affiché et mis à jour par le titulaire du Lot n°1 pendant toute la durée de l'opération.

#### **3.2. BASE VIE**

Le lot « Gros Œuvre étendu » installera pour toute la durée du chantier avec mise à disposition à tous les corps d'état :

- Vestiaires.
- La salle de réunion (réfectoire) avec tables, chaises et armoires.

Les sanitaires sont mis à disposition par le maître d'ouvrage.

L'entretien de ces installations pendant la durée du chantier est dû par le titulaire du lot « Gros Œuvre étendu » ainsi que leur dépose et évacuation, et remise en état à l'achèvement des travaux.

Le chantier sera le plus possible orienté « développement durable ».

Localisation : Selon le plan de principe d'installation de chantier

#### **3.3. ENGINS DE CHANTIER**

Tous les engins de levage, de manutention, de transport, de mouvement de matériaux ou matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur ; il appartient à l'entreprise concernée d'en faire la preuve avant toute première intervention sur le site, et d'effectuer les démarches administratives préalables nécessaires, à ses frais.

Les engins de chantier sont d'un type évitant les nuisances (bruits, poussières, hydrocarbures, etc.).

Avant toute utilisation, l'entreprise doit communiquer au Maître d'Œuvre et au coordonnateur SPS les procès verbaux de contrôle de ces engins et justifier des contrats d'assurance et notices d'entretien en cours de validité.

Chaque personne amenée à piloter ces engins doit être en possession de l'habilitation requise (CACES)

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

### 3.4. AUTRES DOCUMENTS

Pour chaque matériel ou matériau à mettre en œuvre dans le cadre du marché, l'entrepreneur produira une fiche de demande d'approbation comportant :

- Les références du produit,
- La fiche technique du fournisseur ou fabricant,
- Le cas échéant l'avis technique correspondant en cours de validité,

En fin de chantier l'entrepreneur doit la production d'un dossier de récolement conforme aux demandes du CCAP.

### 3.5. ECHAFAUDAGES ET APPAREILS DE LEVAGE

#### 3.5.1. Appareil de levage

Tout système de levage doit faire l'objet d'une description auprès du Maître d'Œuvre, de l'OPC et du CSPS, avant utilisation.

Chaque entrepreneur est tenu de mettre en place, outre les moyens communs, ses propres moyens de levage et de manutention. Ces derniers doivent :

- Être conformes à leur PPSPS et être approuvés par le coordinateur SPS,
- Être soumis à l'accord du pilote qui vérifie si ces moyens ne font pas obstacle à la bonne organisation de chantier. L'entrepreneur se chargera de toutes les demandes d'autorisation administratives.

#### 3.5.2. Moyens communs

Les moyens communs de levage et de manutention viennent en complément de ceux propres à l'entreprise.

En particulier, celle-ci ne pourra pas se prévaloir d'une insuffisance des moyens communs pour justifier une réclamation au Maître d'Ouvrage.

## 4. ORGANISATION DE CHANTIER

### 4.1. SIGNALÉTIQUE

#### 4.1.1. Signalisation

L'entreprise titulaire du Lot n°1 met en place et à ses frais les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité, d'éclairage nécessaires et des panneaux de circulation.

- Accès aux différentes zones du chantier.

Pour assurer le bon déroulement des livraisons et des approvisionnements sur le chantier, l'entreprise titulaire du Lot n°1 effectuera, à sa charge, la mise en place des panneaux d'approche du chantier, ainsi que le fléchage à l'intérieur du site de l'opération. Un plan d'approche est soumis au préalable au Maître d'Œuvre, à l'OPC et au coordinateur SPS.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

Le Lot n°1 devra également mettre en place la signalétique réglementaire demandée par les services publics (routière et piétonne), et en assurera sur toute la durée du chantier son entretien et les modifications éventuelles.

Le Lot Gros œuvre étendu aura à sa charge les entretiens, les adaptations et le retrait de l'ensemble des signalisations.

Les points particuliers impliqués par une intervention dans un site existant comme les accès pompiers et l'accès aux ambulances sont également à la charge du lot Gros Œuvre étendu.

## **4.2. ACCES ET CIRCULATIONS**

### **4.2.1. Accès et circulation du personnel de chantier**

L'accès du personnel à la zone de chantier se fera comme indiqué sur le plan d'installation. « cf au document du maître d'ouvrage »

Aucun véhicule ne peut accéder à l'intérieur de la zone chantier.

Les piétons ont priorité sur tous véhicules et toutes manœuvres à l'intérieur de la zone chantier.

### **4.2.2. Accès et circulation des véhicules chantier**

Par la suite, un homme trafic est mis à la disposition du chantier pour veiller au bon déroulement des opérations de livraisons, chargement et déchargement du début des travaux de la réception du chantier.

## **4.3. ZONE DE STOCKAGE ET ATELIERS**

### **4.3.1. Localisation**

Aucune zone de stockage ne sera possible en dehors de celle indiquée sur le plan.

### **4.3.2. Affectation et planification**

Les zones de stockages sont attribuées par l'OPC après demande préalable de l'entreprise et selon disponibilité.

Compte tenu de l'exiguïté des zones de stockage, il est recommandé aux entreprises de veiller à tenir une planification précise de leurs approvisionnements en flux tendus. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près de l'avancement et des nécessités des travaux.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

#### **4.4. FLUIDES DE CHANTIER**

##### **4.4.1. Électricité - éclairage**

###### *4.4.1.1. Electricité*

Le Lot « Electricité » se chargera d'obtenir les bilans de puissance auprès des entreprises et d'assurer la mise à disposition d'une puissance électrique suffisante pour l'ensemble du chantier.

Le Lot « Electricité » adaptera l'installation pour raccorder ses armoires de chantier et en assurera leur entretien.

Le Lot « Electricité » installera une armoire générale avec disjoncteur différentiel. Le tableau général de distribution électrique comportera suffisamment de départs afin d'alimenter de façon indépendante chaque partie du chantier (éclairage, outillage et éclairage de chantier...).

Les armoires électriques provisoires d'alimentation du chantier devront être contrôlées par un organisme agréé avant mise en service initiale.

Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur en particulier pour la protection des travailleurs, par la mise en place de dispositifs différentiels DDR 30 Ma sur les circuits terminaux.

Les prestations de l'installation électrique ainsi que l'entretien, des contrôles et la dépose sont au marché de l'entreprise titulaire du Lot « Electricité ».

Au démarrage des travaux, l'entrepreneur du Lot « Electricité » mettra en place les liaisons électriques et disposera des coffrets de chantier conformes à la réglementation.

Toutes dispositions seront prises pour qu'un défaut sur l'un des réseaux n'entraîne pas une coupure générale d'alimentation électrique dans les bâtiments et/ou à l'extérieur.

L'installation sera conforme au PGC, en particulier si celui-ci est plus contraignant,

L'ensemble des installations électriques à partir de l'armoire générale devra être contrôlé périodiquement par un organisme agréé. Le Lot « Electricité » communiquera les rapports de vérification à la Maîtrise d'Œuvre, à l'OPC et au coordinateur SPS.

La dépose de chacune de ces installations revient à l'entreprise les ayant installées.

###### *4.4.1.2. Eclairage*

Un éclairage de chantier est dû par le titulaire du lot « Electricité ».

##### **4.4.2. Téléphone**

En cas d'URGENCE uniquement, les téléphones du site pourront être utilisés.

De plus, chaque chef de chantier sera tenu d'avoir un téléphone portable en état de marche, avec tous les numéros d'urgence (Pompiers, SAMU, Police, Accueil du site IP, etc..) rentrés dans la mémoire de leur téléphone.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

L'OPC s'assurera à l'arrivée de toute nouvelle entreprise (titulaire ou sous-traitant) que les N° sont bien dans les mémoires des téléphones.

Un contrôle aléatoire pourra aussi être effectué par l'OPC et/ou le CSPS, à tout moment.

#### **4.5. INTERDICTION DE CIRCULER**

Il sera formellement interdit de circuler avec du matériel ou des matériaux dans quelconque partie du site en activité.

#### **4.6. NETTOYAGES**

##### **4.6.1. Extérieur**

Les chaussées et espaces du chantier font l'objet d'un entretien et d'un nettoyage constant par le lot « Gros Œuvre étendu » suivant l'appréciation du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du coordinateur SPS.

La mise en œuvre de ces moyens est à la charge de l'entreprise titulaire du Lot « Gros Œuvre étendu ».

L'homme trafic pourra être utilisé pour le nettoyage des abords extérieurs en dehors des moments consacrés aux livraisons et manutentions. Une attention toute particulière est portée à la sortie sur la voie publique.

Le Lot « Gros Œuvre étendu » devra le nettoyage des circulations piétonnes du personnel de chantier entre la base vie et la zone chantier.

##### **4.6.2. Intérieur**

A l'intérieur du bâtiment, les nettoyages au balai sont proscrits car ils engendrent une diffusion de la poussière. Toutes les entreprises devront réaliser leur nettoyage par aspiration, jusqu'au hors d'air du bâtiment.

En application du code du travail et de la recommandation de la T2 2000 chaque entreprise doit tenir continuellement propres ses zones de travail et doit, en conséquence, évacuer ses propres gravats.

Compte tenu de ce qui précède, les nettoyages devront être assurés de la façon suivante :

##### Nettoyages périodiques

Une fois par semaine, il sera effectué sur le chantier un nettoyage fin. Chaque entreprise participera obligatoirement à ce nettoyage dans un secteur qui lui aura été attribué par le Moe et le Pilote.

Dans le cas de non-réalisation du nettoyage demandé, le Moe et/ou l'OPC fera exécuter le nettoyage de la zone concerné par une entreprise spécialisée au frais et risques de l'entreprise défaillante.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

### Nettoyages spécifiques

Ces nettoyages seront réalisés par et aux frais du lot concerné.

Certains nettoyages dits de « parachèvement », définis ci-dessous, devront être réalisés quelle que soit l'origine des salissures rencontrées suivant instructions du Pilote ou du Maître d'Œuvre :

- Après exécution des enduits (plâtre et ciment) dans les locaux concernés.
- Après exécution des cloisons sèches et des travaux de plâtrerie dans les locaux concernés.
- Avant et après carrelage, y compris nettoyage des sanitaires dans les locaux concernés.
- Après revêtements intérieurs (murs et sols) dans les zones et locaux concernés.
- Avant et après le revêtement de sols collés, dans les locaux concernés.
- Avant et après travaux de peintures y compris vitrerie et miroiterie intérieure et extérieure dans les locaux concernés.
- Après travaux d'aménagement, menuiseries vitrées, cloisons démontables dans les locaux concernés.
- Des locaux techniques à compter de la date de prise en possession par l'entrepreneur d'équipement et jusqu'à la réception.

Dans le cas de locaux à destination technique, intéressant plusieurs lots techniques, une répartition pourra être établie entre les lots intéressés (techniques et architecturaux) par le Pilote ou le Maître d'Œuvre.

### Nettoyages complémentaires

Ces nettoyages pourront être demandés par le Pilote et le Maître d'Œuvre et seront exécutés par et au frais du lot concerné.

Dans le cas où les nettoyages décrits ci-dessus seraient jugés insuffisants par le Maître d'Œuvre, celui-ci demandera qu'il soit procédé à des nettoyages complémentaires.

### Nettoyages de réception

Ces nettoyages sont nécessaires :

- Pour les opérations préalables à la réception (OPR)
- Pour la mise à disposition des locaux au Maître d'Ouvrage.

Ils devront être réalisés suivant instruction du Pilote ou du Maître d'Œuvre et concernent la totalité des ouvrages.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

#### Défaillances

Dans le cas où une ou plusieurs entreprises ne respecteraient pas les prescriptions du présent article, le Pilote, sur simple constatation, mettra en demeure cette ou ces entreprise(s) de respecter ses obligations sous 24 heures maximum. Passé ce délai, et dans le cas de défaillance constatée, le Pilote fera procéder au nettoyage des ouvrages et/ou des zones concernées par une entreprise spécialisée aux frais des entreprises défaillantes, et appliquera les pénalités de retards pour demande non exécutée (voir chapitre 9 encadrement de chantier).

Si, dans l'incapacité d'identifier l'entreprise défaillante, le nettoyage sera traité par une entreprise extérieure et les frais répercutés au compte prorata.

### **4.7. EVACUATION DES DECHETS**

Chaque entreprise doit évacuer du bâtiment, à ses frais et pas ses propres moyens, tous ses déchets et gravats, pendant toute la durée de son intervention, et ce en flux tendu, il n'y aura pas de possibilité d'avoir des bennes.

Le stockage de déchets ou gravats hors des bennes dans l'enceinte du site est interdit.

En cas de négligence ou de refus d'une entreprise d'évacuer ses déchets, le Pilote se réserve le droit de les faire enlever par un tiers, aux frais de l'entreprise fautive (voir chapitre 9 encadrement de chantier).

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions empêchant toute pollution atmosphérique ou de nappe phréatique ainsi que toute précaution visant à la prévention de l'environnement.

### **4.8. UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Afin de pouvoir enlever progressivement les installations provisoires de chantier, les entreprises concernées mettront en service dès que possible leurs installations définitives. Ceci permettra également de réaliser les essais techniques de ces installations.

Le Maître d'œuvre et l'OPC définiront la période d'utilisation et les modalités d'exploitations des équipements. Sont notamment concernés les lots électriques, CVC, plomberie.

### **4.9. ETANCHEITES PROVISOIRES**

#### **4.9.1. Étanchéité à l'air**

Si l'occultation ou les bouchements provisoires des ouvertures, baies, trémies, joints de dilatation, etc. sont rendus nécessaires par les conditions climatiques pour permettre l'exécution des travaux, ils seront réalisés par les entreprises concernées par les ouvrages à réaliser.

Les frais correspondants à la mise hors d'air de l'ouvrage sont compris dans leur marché de travaux.

Dans le cas où ces protections seraient rendues nécessaires du fait du retard de mise en place des prestations définitives, les frais sont répartis au prorata des entreprises responsables.

### **4.10. DEPENSES D'INTERETS COMMUN**

Le gestionnaire du compte prorata est le Lot « Gros Œuvre étendu ».

Une convention de gestion du compte prorata sera élaborée dès désignation des entreprises. Un projet en est joint au dossier de consultations des entreprises.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

## 5. CONDITIONS DE TRAVAIL

### 5.1. IDENTIFICATION

2

### 5.2. HORAIRES

Les horaires de chantier sont fixés de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Les horaires de trafic et de livraison sont différents des horaires de chantier (11h - 15h), ils sont soumis à l'approbation de l'OPC, en accord avec le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage.

Il n'y aura pas de possibilités de travailler en dehors de ces horaires.

Dans tous les cas, les entreprises sont réputées organiser leurs moyens conformément à la législation en vigueur. Ces horaires sont indiqués dans les PPSPS remis au coordonnateur santé sécurité.

### 5.3. COMPORTEMENT

Il est interdit d'introduire, de stocker et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du chantier, ou d'y pénétrer en état d'ébriété.

Ce simple fait aura comme effet, l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant.

Le Maître d'Œuvre et l'OPC indiquent qu'il est strictement interdit de fumer sur le chantier (sauf à l'extérieur).

Le Maître d'Œuvre et l'OPC se réservent le choix de renvoyer du chantier toute personne impliquée dans des actes belliqueux, ou pour le non respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.

### 5.4. SECURITE

Se référer au PGC concernant la procédure de déclenchement de l'intervention des secours en cas d'accident sur le chantier.

#### 5.4.1. Sécurité incendie

Toutes mesures appropriées sont mises en œuvre par l'entrepreneur pour prévenir les risques d'incendie. La Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de renforcer lesdites mesures.

Les détritiques étant toujours une source potentielle de danger, il est indispensable que le bâtiment et ses abords soient toujours en parfait état d'ordre et de propreté. Les emballages ou protections sont retirés à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas où les déballages ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur, les déchets doivent être évacués immédiatement du bâtiment.

Une inspection minutieuse du chantier doit être effectuée avant la fermeture du bâtiment, le soir. Cette inspection sera réalisée par le lot « Gros Œuvre étendu » jusqu'au hors d'air, ensuite par les responsables de chaque lot. Tous les appareils électriques doivent être éteints au panneau de commutation principal, à savoir : appareils de chauffage, éclairages, etc. par les entreprises utilisatrices.

L'entreprise titulaire du Lot « Gros Œuvre étendu » met en place, par niveau, un nombre suffisant d'extincteurs par nature de feu et en assure la maintenance. Les frais de mise en place et entretien seront portés au compte prorata.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

#### **5.4.2. Sécurité incendie**

Les feux, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur le site. (Voir PGC).

D'une façon générale, la Direction de Chantier fait contrôler le respect des règles relatives à la non-pollution du site et de son environnement et prend, en cas de non-respect, les sanctions qui s'imposent.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (chalumeaux, lances à découpes, etc.) est limité au strict nécessaire, ce qui signifie qu'un maximum de travaux à l'aide de ces matériels se font en préfabrication extérieure. Quand ces travaux s'avèrent indispensables à l'intérieur, sur les parois extérieures ou à proximité du bâtiment, les précautions précisées par le coordinateur SPS doivent être appliquées.

L'entrepreneur ne peut, à ce sujet, se prévaloir d'avoir décrit dans son offre ce matériel, pour élever réclamation du fait d'une inadaptation ou d'une interdiction.

Les permis feu sont délivrés selon les modalités indiquées en annexe.

L'entreprise effectuant des travaux en « point chaud » doit s'équiper des extincteurs adaptés.

Toute entreprise, qui utilisera des engins à flamme ou à « point chaud » sans en avoir l'autorisation, est considérée comme commettant une faute majeure.

Les travaux à « point chaud » doivent être suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

#### **5.4.3. Protections individuelles et collectives**

Voir « Plan Général de Coordination ».

#### **5.4.4. Procédures de sécurités**

Voir « Plan Général de Coordination ».

#### **5.4.5. Protection des ouvrages**

Chaque entrepreneur est tenu responsable de protéger ses ouvrages jusqu'à réception définitive des travaux. Il appartient à chaque entrepreneur de mettre en place les protections nécessaires et l'entretien de celles-ci jusqu'à ce que la Maîtrise d'œuvre et l'OPC lui demandent de les retirer.

Les protections sont à la charge des entreprises concernées au titre de leur marché.

### **5.5. ECHANTILLONS**

Les échantillons prescrits par les CCTP seront fournis et conservés sur le chantier jusqu'à la livraison TCE.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

A chaque échantillon doivent être associés :

- la documentation technique,
- la localisation,
- la conformité avec le CCTP ou le cas échéant, la variante.

Les échantillons feront l'objet d'une validation par la maîtrise d'œuvre, en préalable à la présentation au maître d'ouvrage. Un procès-verbal d'accord ou refus sera alors élaboré par la maîtrise d'œuvre et transmis à l'entreprise concernée.

## 6. CALENDRIER ET LOGIQUE DE TRAVAUX

Durant la période de préparation de chantier, un calendrier détaillé d'exécution des travaux (et des études) sera élaboré par l'OPC, conjointement avec les entreprises.

Pour cela, et conformément au CCAP, un calendrier d'exécution provisoire sera élaboré par chaque entrepreneur et remis à l'OPC dans un délai de 15 jours calendaires à partir de la date de l'OS

### 6.1. INTEMPERIES

Voir CCAP et CCTP.

## 7. REUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de chantier sera organisée hebdomadairement à heure et jour fixe défini au démarrage de l'opération.

Toutes les entreprises convoquées sont tenues d'y assister.

Tout retard ou toute absence non justifiés et non tolérés seront sanctionnés par une pénalité définie au CCAP.

Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable en réunion n'est pas acceptée, ceci dans le respect de tous.

Tout manquement non justifié sera sanctionné.

## 8. ENCADREMENT DE CHANTIER

Chaque entreprise (titulaire d'un lot) désignera un responsable de site (chef de chantier ou chef d'équipe) qui devra travailler en collaboration étroite avec l'OPC.

- Rôle du chef de chantier :
  - Il est l'interlocuteur unique du PILOTE et du CSPS vis-à-vis de tous les compagnons travaillant pour son entreprise, qu'ils soient salariés ou sous-traitants.
  - Il intervient notamment concernant la sécurité, la propreté, la manutention, les livraisons et le stockage des matériaux.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

- Il rend compte en permanence le l'évolution de son effectif et transmet tous les éléments nécessaires à l'identification des personnels.
- Obligations du chef de chantier :
  - Etre présent en permanence sur le chantier et facilement joignable par téléphone
  - Participer chaque matin au point sécurité de 9h à 9h15 pour pointage des effectifs
  - Transmettre immédiatement aux compagnons de son entreprise toutes les directives ou consignes qu'il reçoit de la part du Pilote ou du CSPS
  - Veiller chaque jour au contrôle de la propreté et du rangement des zones de travail de ses équipes

## 9. REPARTITION DES PRINCIPALES DEPENSES D'ORGANISATION DE CHANTIER

### 9.1. EXEMPLE DE CONVENTION DU COMPTE PRORATA

#### 9.1.1. Objet de la convention du compte prorata

La présente convention a pour objet de fixer les dépenses d'intérêt commun effectuées par un ou plusieurs entrepreneurs et d'assurer, en vue de la bonne marche de l'ensemble du chantier, la préparation et l'organisation du chantier, l'hygiène et la sécurité des personnes, la coordination et l'exécution des travaux.

#### 9.1.2. Définition du compte prorata

Le compte prorata a pour objet de prendre en compte les dépenses communes du chantier et de les répartir entre toutes les entreprises, proportionnellement au montant de leur marché respectif, additionnés des avenants éventuels et révision de prix.

#### 9.1.3. Liste des entreprises participantes au compte prorata

| Lots | Noms Entreprises et Coordonnées postales | Noms des responsables | Téléphones fixes et mobiles | Télécopies | Adresses mails |
|------|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------|----------------|
|      |                                          |                       |                             |            |                |
|      |                                          |                       |                             |            |                |
|      |                                          |                       |                             |            |                |

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

#### **9.1.4. Responsabilité des entreprises**

Les entreprises soumises au compte prorata donnent tout pouvoir au gérant de ce compte qui sera assisté du comité de gestion.

Ce comité de gestion sera déterminé lors de la première réunion de mise en place de la gestion du CP.

#### **9.1.5. Gestion du compte prorata**

La gestion du compte prorata sera assurée par l'entreprise titulaire du lot Gros-œuvre étendu.

Le gestionnaire sera assisté d'un comité de contrôle composé de deux membres désignés.

#### **9.1.6. Constitution du Comité de Contrôle du Compte prorata**

- Le gestionnaire : Lot Gros-œuvre étendu : Société XXX
- Deux membres délégués à savoir : Sociétés YYYY

#### **9.1.7. Mission du comité de Contrôle**

##### **a) Mission :**

Le comité de contrôle constitué suivant l'article 6.1 doit prendre en charge le règlement de problèmes éventuels et doit associer les entreprises aux décisions importantes, nécessaires au bon déroulement des travaux et plus généralement à la vie en commun sur le chantier.

##### **b) Réunions du Comité de Contrôle :**

Le Comité de Contrôle se réunira ordinairement une fois tous les mois et extraordinairement à la demande de l'un des participants.

##### **c) Décisions :**

Les décisions du Comité de Contrôle sont prises à la majorité des voix plus une, soit en l'occurrence 3 voix, lors des réunions ordinaires. Lors des réunions extraordinaires, la majorité est déterminée par la majorité des voix simples, des présents.

##### **d) Procès verbaux de réunion :**

Toutes les réunions du Comité de Gestion donneront lieu à la rédaction d'un procès verbal qui sera rédigé et diffusé à l'ensemble des entreprises par les soins du gestionnaire.

##### **e) Observations :**

Toutes les décisions prises lors d'une séance de prorata ne pourront être contestées par quelques entreprises que ce soit.

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

### **9.1.8. Gestion financière du compte prorata**

L'entreprise du lot Gros-œuvre étendu, a pour mission la gestion financière du compte prorata sous contrôle du Comité.

### **9.1.9. Trésorerie du compte prorata**

#### *11.1.9.1. Taxes*

Le montant du compte prorata est majoré du montant des taxes (T.V.A.) au taux en vigueur normal (taux actuellement en vigueur : 20 %)

#### *11.1.9.2. Modalité de recouvrement*

Pour couvrir les dépenses, un appel de fond sera adressé à chaque entreprise, pendant l'ouverture du chantier.

Le paiement de cet appel de fond conditionne le démarrage et la bonne marche du chantier.

Celui-ci sera égal à 0.5 % du montant HT du marché de chaque entreprise et devra être réglé par chèque à réception de la demande du Gestionnaire.

Au cas où une entreprise serait défaillante vis à vis du compte prorata, les dépenses seraient réparties sur l'ensemble des entreprises dans la mesure où les sommes bloquées par le Maître d'Ouvrage ne permettraient pas leur couverture.

Dans le cas où une entreprise n'approvisionnerait pas le compte prorata, l'entreprise principale sera autorisée à réclamer au Maître d'œuvre le blocage de la somme correspondante et les frais découlant des retards de paiement, 4% par mois de retard cumulable.

#### *11.1.9.3. Commande ou ordre de service*

Pour les travaux ou fournitures particulières imputables au compte prorata, les ordres seront émis par le gestionnaire. Ils seront contrôlés et matérialisés par les attachements visés par le gestionnaire et vérifiés financièrement par le Comité aux cours des réunions mensuelles.

#### *11.1.9.4. Factures ou mémoires imputables au compte prorata*

Aucune facture ou mémoire ne pourra être émis sans la production du devis détaillé soumis au Comité de Contrôle pour accord ou justifié par des attachements.

#### *11.1.9.5. Litiges*

En cas de litiges, celui-ci sera réglé par l'article C8 de la norme NFP 03001 qui fera foi.

#### *11.1.9.6. Solde et répartition définitive*

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

Le solde du compte des dépenses communes et sa répartition définitive est établie, après la réception des travaux par la personne chargée de la tenue du compte. La répartition découle des principes fixés par la Convention Spéciale de compte des dépenses communes. Ce solde et sa répartition sont communiqués à chaque entrepreneur dans les 45 jours qui suivent l'acceptation des décomptes définitifs.

### **9.1.10. Tarif des prestations compte prorata**

#### *11.1.10.1. Main d'œuvre*

Les prestations de main d'œuvre seront facturées suivant un tarif uniforme quel que soit le corps d'état ou la catégorie :

Ouvriers qualifiés : 40 Euros HT de l'heure  
 Manœuvre : 30 Euros HT de l'heure  
 Charges sociales et frais généraux inclus

#### *11.1.10.2. Fournitures*

Les fournitures seront facturées au prix de revient majoré de 10% pour les frais généraux. Un justificatif de fournitures correspondantes sera exigé.

#### *11.1.10.3. Quitus*

Le quitus sera remis par le Comité de Contrôle lors de rétablissement des décomptes définitifs et après règlement complet de chaque entrepreneur.

Dans le cas d'un non-paiement, le Gestionnaire demandera au Maître d'Ouvrage, après arbitrage du Maître d'œuvre et de l'OPC, le règlement des dépenses de l'Entrepreneur au Gestionnaire du compte prorata avec déduction de ces dépenses du marché initial.

### **9.1.11. Rémunération du gestionnaire**

10 % hors taxes du montant du compte prorata.

### **9.1.12. Nettoyage**

Chaque entreprise doit :

- Après chaque intervention, laisser l'emplacement propre et libre de tout déchet.
- Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, procéder au nettoyage des lieux et installations.
- Chaque entreprise évacuera ses déchets.

Tout manquement à ces règles, sera sanctionné par une facturation du Gestionnaire à l'entreprise concernée, après accord de la Maîtrise d'œuvre et/ou de l'OPC

|                                                                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)<br>30 rue du château des rentiers<br>75647 Paris cedex 13 | Notice organisation de chantier |
| Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF au Louvre       | Janvier 2026                    |

L'entreprise de nettoyage remettra un prix horaire, pour le nettoyage général du chantier dans le cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises.

L'entreprise de nettoyage remettra un prix horaire, pour le nettoyage général du chantier dans le cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises.

Le nettoyage des installations de chantier sera effectué par le lot X de façon hebdomadaire par mise à disposition de personnel aux tarifs précédemment cités.

Si les différents corps d'état venaient à salir de façon excessive les installations de chantier, Le lot X se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée intervenant comme « fourniture ».

Cette prestation restera à la charge du compte prorata.

Le chargement des bennes est à la charge de chaque entreprise.

#### **9.1.13. Bennes**

Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres gravats.

#### **9.1.14. Règlement des contestations**

A défaut d'accord sur l'arbitrage du coordinateur, les différents découlant de la présente convention sont soumis au tribunal compétent au lieu d'exécution à moins que les parties conviennent de recourir à l'arbitrage.

#### **9.1.15. Règlement des contestations**

La présente convention comporte 6 pages qui sont à parapher avec cachet et signature sur la dernière page de la présente.